



Modification du sens de circulation rue du Cardinal Sourrieu

Par arrêté 24-066 du 14 mai 2024, le sens de circulation dans la rue du Cardinal Sourrieu est modifié : le sens unique est dorénavant instauré dans le sens rue André Bouéry vers la place Saint-Martin (voir plan).

Le stationnement est interdit sur les deux côtés et sur la totalité de la longueur de la rue du Cardinal Sourrieu.

La signalisation réglementaire est mise en place depuis le 4 février 2025.

